Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260401-2026_04_074-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1er AVRIL 2026

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 03/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1er avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	27/03/2026
Date d'affichage de la convocation	27/03/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers votants	19

Etaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M.Clarence KAYAMBO-KANKU, conseiller municipal
M.Denis MANCEAU, 2ème Adjoint	M.Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	M.Quentin DESPAS, conseiller municipal
Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale	Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale	M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	M.Romain FIZE, conseiller municipal
M.Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal	Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale	M.Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal
M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal	

Etaient absents excusés : Mme Marie-Pierre PIGACHE

Etait absent :

Pouvoirs : de Mme Marie-Pierre PIGACHE à Mme Aline LE BOUÉDEC

Mme Claudine COUDRAY est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/04-074 : Objet : Création de la commission des marchés

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;
Vu la nécessité de constituer des commissions municipales afin de préparer les travaux du Conseil Municipal;

Considérant le fait que la commune compte moins de 3 500 habitants et qu'une opposition municipale est représentée au sein du Conseil ;

Considérant le fait que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260401-2026_04_074-DE

Pour les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils des procédures formalisées (marchés de fournitures et services 216 000 € HT et marchés de travaux 5 404 000 € HT), la commission des marchés sera compétente.

Il est donc proposé de créer la commission des marchés :

Compétences	Nombre de membres
Choix motivé des offres retenues pour les marchés inférieurs aux seuils des procédures formalisées	6

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir :
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉCIDE** :

Article 1 : Il est créé la commission des marchés ;

Article 2 : Le nombre de membres de la commission des marchés est de 6 ;

Article 3 : La répartition des sièges entre la majorité et l'opposition sera effectuée conformément au principe de représentation proportionnelle ;

Article 4 : Les membres de la commission des marchés seront désignés par une délibération distincte.

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture De Rennes le* : 03/04//2026
- *de la publication : Le : 03/04/2026*

Le Maire, Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

La Secrétaire de séance, Mme Claudine COUDRAY

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)